



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0230

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Convention pour l'exploitation du service public de l'eau potable avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneure), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0230**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Convention pour l'exploitation du service public de l'eau potable avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA)**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de communes-membres à 59.

Cette adhésion emporte le transfert de la compétence obligatoire eau et le retrait de la Commune de Quincieux du Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA), retrait qu'il convient d'organiser dans les conditions suivantes :

1° - Le transfert de patrimoine

L'adhésion de Quincieux à la Communauté urbaine et les modifications induites sur le périmètre du SIEVA entraînent une répartition de la propriété du réseau d'alimentation et de distribution en eau potable édifié sur le territoire de la Commune de Quincieux. La totalité des réseaux et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable sur le territoire sont transférés en pleine propriété à la Commune de Quincieux au 1er juin 2014, puis à la Communauté urbaine (à l'exception des compteurs d'eau restant propriété du SIEVA).

Ces équipements ayant une valeur patrimoniale, le SIEVA sera indemnisé par la Communauté urbaine par le rachat à valeur résiduelle des équipements. La valeur résiduelle prise en compte est établie sur la base de la quote-part de la dette du SIEVA imputable aux abonnés de la Commune de Quincieux. Cette quote-part fera l'objet d'une convention particulière. Il est convenu que la Communauté urbaine verse au SIEVA cette indemnité en 10 annuités égales, à compter de 2015.

Ce transfert est établi par le biais d'un procès-verbal, définissant :

- l'inventaire du patrimoine transféré,
- les conditions financières de ce transfert,
- le régime juridique des biens transférés.

Il fait l'objet d'une délibération séparée.

2° - La continuité du service public par le biais d'une convention d'exploitation

Dans un souci d'organiser la continuité du service public, l'exploitation du service de distribution d'eau potable sera confiée au SIEVA, dans le cadre d'une convention d'exploitation.

Conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er juin 2014, renouvelable pour une durée de 3 ans de façon expresse, elle prévoit de confier au SIEVA l'exploitation du service, soit l'entretien des ouvrages, l'achat d'eau au syndicat producteur Saône-Turdine, la gestion des abonnés, la facturation et le recouvrement du prix de l'eau, ainsi que de l'assainissement (collectif et non collectif) communautaire pour le compte de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine, propriétaire des installations, réalisera les travaux en tant que maître d'ouvrage.

Les usagers bénéficieront du tarif et du règlement de service communautaire.

En contrepartie de la réalisation des missions confiées pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, le SIEVA percevra de la Communauté urbaine la compensation financière suivante :

- pour la gestion technique : 0,47 € HT/mètre cube distribué sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- pour la gestion administrative : 0,25 € HT/mètre cube distribué sur le territoire de la Commune de Quincieux.

La Communauté urbaine rémunérera également le SIEVA en contrepartie de l'achat d'eau au Syndicat Saône-Turdine au prix de 0,397 € HT/mètre cube.

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté urbaine versera une rémunération accessoire au SIEVA en contrepartie des frais d'émission de la facture de la redevance d'assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 30 janvier 2014 ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités techniques et financières pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Quincieux par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA),

b) - la convention d'exploitation à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le SIEVA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense au titre des achats d'eau en gros sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses, à compter de l'exercice 2014 au budget annexe des eaux, pour un montant prévisionnel de 58 000 € TTC - compte 6061 - fourniture d'eau - section d'exploitation - opération n° 1P020O2192 : "eau organisation maîtrise d'ouvrage".

4° - La rémunération du SIEVA pour les missions d'exploitation du service de distribution d'eau potable sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2014 au budget annexe des eaux, pour un montant prévisionnel de 110 000 € TTC - compte 6228 - section d'exploitation - opération n° 1P020O2192 : "eau organisation - maîtrise d'ouvrage".

5° - La rémunération du SIEVA pour la facturation de la redevance assainissement collectif et non collectif sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2014 au budget annexe de l'assainissement, pour un montant prévisionnel de 2 000 € HT - compte 6222 - commission pour recouvrement de la redevance - section d'exploitation - opération n° 1P020O2184 : "frais de gestion".

6° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'eau potable sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2014 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe des eaux, pour un montant prévisionnel de 251 000 € TTC - compte 701 : vente d'eau - section d'exploitation - opération n° 1P020O2192 : "eau organisation - maîtrise d'ouvrage".

7° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'assainissement collectif sera imputé chaque année, à compter de l'exercice 2014 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe de l'assainissement, pour un montant prévisionnel de 125 000 € HT - compte 706 11 : redevance d'assainissement collectif de la section d'exploitation - opération n° 2P19O2184 : "frais de gestion".

8° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'assainissement non collectif sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2014 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe de l'assainissement pour un montant prévisionnel de 2 000 € HT - compte 7062 : redevance d'assainissement non collectif - opération n° 2P19O2187 : "service public d'assainissement non collectif".

9° - Dit que ces dispositions seront appliquées au vu des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire et modifiant les structures intercommunales concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.